



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	20
Votants	24
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Amélia 2 » : Attributions de subventions

Rapporteuse : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération n°D91_18 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 28 juin 2024, trois dossiers de demande d'aide ont été présentés :

- **Monsieur et Madame RAMOND Claude et Odette** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement sis 2 avenue des Reynats, 24650 CHANCELADE d'un montant de **3 726€ HT**. **La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 186,30€ ;**
- **Monsieur et Madame DECOTTIGNIES Francis et Nicole** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement sis 8 avenue de la Croix Herbouze, 24650 CHANCELADE d'un montant de **4 743,49€ HT**. **La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 237,17€ ;**

- **Monsieur et Madame DUCHENE Daniel et Catherine** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement sis 1 chemin de Ligonat, 24650 CHANCELADE d'un montant de **12 592,12€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **569,43€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **186,30€** à **Monsieur et Madame RAMOND Claude et Odette** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement ;
- **ACCORDE** une aide de **237,17€** à **Monsieur et Madame DECOTTIGNIES Francis et Nicole** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement ;
- **ACCORDE** une aide de **569,43€** à **Monsieur et Madame DUCHENE Daniel et Catherine** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leurs mises en œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

